

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi	E501

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611- 4, et L. 4221- 1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment son article L. 214-12,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle et notamment les articles L. 6323-4, L. 6323-21 et suivants, L. 6333-1 et suivants, et R. 6333-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 165,
- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 entre la Région et l'Etat adopté à la session du Conseil régional du 28 mars 2024,
- VU** le Règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) 2023-2028 ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 qui lui est annexé,
- VU** la Délibération du Conseil régional en date du 18 décembre 2025 approuvant le Budget primitif 2026,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement relatif au Maintien des engagements pour la formation des demandeurs d'emploi;

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

CONVENTION FINANCIERE PRIC 2026 :

D'ANNULER

partiellement à hauteur 2 500 000 € l'affectation d'autorisation d'engagement de 42 500 000 € (n° d'opération 25D05690) votée par délibérations de la Commission permanente du 21 novembre 2025 et de la session du Conseil régional du 5 mars 2026, pour la prise en charge des dépenses liées au dispositif "1 emploi = 1 formation",

D'ANNULER

partiellement à hauteur 1 000 000 € l'affectation d'autorisation d'engagement de 8 000 000 € (n° d'opération 25D05753) votée par délibérations de la Commission permanente du 21 novembre 2025 et de la session du Conseil régional du 5 mars 2026, pour la prise en charge des dépenses liées au dispositif "PRÉPA Clés Avenir".

D'APPROUVER

la convention financière 2026 du Pacte régional d'investissement dans les compétences entre l'Etat et la Région en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à signer cette convention.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

Cette élue ne prend pas part au vote : Séverine ORDRONNEAU.